



Grille de prix de l'offre "Latitude 1 an - Janvier 2026"⁽¹⁾
Offre de marché pour les professionnels ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA

Part Fourniture⁽²⁾

Prix de la Consommation de la Part Fourniture (HTT en c€/kWh), en vigueur au mois, qui évolue selon la formule d'indexation.

Puissance Soucrite (kVA)	Base		Heures Pleines / Heures Creuses		
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh Heures pleines (c€/kWh)	Prix du kWh Heures creuses (c€/kWh)
3	14,03	9,335	-	-	-
6			14,03	9,626	8,701
9					
12					
15					
18					
24					
30					
36					

Part Acheminement

A la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Soucrite (kVA)	Base		Heures Pleines / Heures Creuses		Abonnement (€/mois)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4				Abonnement (€/mois)	4 Plages temporelles courte utilisation - MU4					
	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)	Abonnement (€/mois)	Prix du kWh (c€/kWh)			Prix du kWh (c€/kWh)					Prix du kWh (c€/kWh)				
				Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Pleines saison haute		Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse			
3	6,00	4,840	6,61	4,940	3,500	5,76	7,490	3,970	1,660	1,160	6,26	7,000	3,730	1,610	1,110	
6	8,77	4,840	9,98	4,940	3,500	8,29	7,490	3,970	1,660	1,160	9,29	7,000	3,730	1,610	1,110	
9	11,54	4,840	13,35	4,940	3,500	10,82	7,490	3,970	1,660	1,160	12,32	7,000	3,730	1,610	1,110	
12	14,30	4,840	16,72	4,940	3,500	13,34	7,490	3,970	1,660	1,160	15,35	7,000	3,730	1,610	1,110	
15	17,07	4,840	20,10	4,940	3,500	15,87	7,490	3,970	1,660	1,160	18,38	7,000	3,730	1,610	1,110	
18	19,84	4,840	23,47	4,940	3,500	18,40	7,490	3,970	1,660	1,160	21,41	7,000	3,730	1,610	1,110	
24	25,37	4,840	30,21	4,940	3,500	23,45	7,490	3,970	1,660	1,160	27,47	7,000	3,730	1,610	1,110	
30	30,91	4,840	36,96	4,940	3,500	28,51	7,490	3,970	1,660	1,160	33,53	7,000	3,730	1,610	1,110	
36	36,44	4,840	43,70	4,940	3,500	33,56	7,490	3,970	1,660	1,160	39,59	7,000	3,730	1,610	1,110	

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat. Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations⁽²⁾

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

A la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix obligations (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
Base	1,121	2,073
Heures pleines/Heures creuses	1,097	1,921

Part Garanties d'Origine⁽²⁾

A la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 100% de Garanties d'Origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client. Le Prix de la Part Garanties d'Origine peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat et sera facturé en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (c€/kWh)	Montant Additionnel Maximum (c€/kWh)
0,128	0,512

Dépôt de garantie lié à la solvabilité du Client

Au vu de critères de notation et/ou d'évaluation d'organismes externes ayant pour activité l'analyse de la solvabilité des entreprises, le Fournisseur peut demander au Client, la constitution d'un dépôt de garantie que ce soit avant ou durant l'exécution du Contrat. Le montant du dépôt de garantie est déterminé dans les Conditions Particulières de vente pour le(s) Point(s) de Livraison. Il est applicable dans les cas suivants : si le Client présente un risque avéré de défaut de paiement ; en cas de dégradation significative de la situation financière du Client, au cours de l'exécution du Contrat ; en cas d'incident de paiement répétés au cours de l'exécution du Contrat. Le versement de ce dépôt de garantie doit intervenir au début de l'exécution du contrat ou dans le mois suivant la demande du Fournisseur si la demande est faite en cours d'exécution du Contrat. A défaut, le Fournisseur pourra interrompre la fourniture conformément à l'article « Absence de paiement » et résilier le Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêts. Le Fournisseur se réserve le droit, en cas de variation du prix du Gaz, du prix de l'Acheminement ou de la Plage de consommation, de demander au Client de modifier en conséquence le montant du dépôt de Garantie fourni. En cas de compensation partielle ou totale du dépôt de garantie avec les sommes dues par le Client, le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client de majorer le montant de ce dépôt ou de le reconstruire intégralement. Le dépôt de garantie est remboursé, déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur sur le Client, dans les trois (3) mois suivant (i) l'expiration du Contrat, ou (ii) le complet paiement au Fournisseur des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement de sommes dues au titre du Contrat, et notamment en cas de mise en redressement judiciaire du Client, les Parties conviennent expressément que le Fournisseur peut, sans aucune obligation de mise en demeure préalable, compenser avec le dépôt de garantie

Puissance Soucrite (kVA)	Dépôt de garantie (€)	
	Base	Heures pleines/heures creuses
3	126	
6	252	378
9		504
12	630	630
15		756
18	1000	1000
24		1000
30	1000	1000
36		1000

(1) Offre Latitude Électricté vers : Offre de marché d'une durée de 1 an, et clairement reconductible pour la même durée, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Soucrite d'électricité ≤ 36 kVA, et équipés d'un compteur communiant UnifyTM. Le prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice M4+2 disponible sur www.eex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh. Les autres composantes du prix évoluent au cours du contrat : l'acheminement, les obligations et les garanties d'origine. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. La Part Acheminement correspond au Tarif d'utilisation du Réseau Public d'électricité en vigueur. La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation applicable relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité (cf. code de l'énergie, articles L221-1 et suivants et articles L335-1 et suivants). En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes : être un consommateur final non domestique, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

(2) Les obligations correspondent aux coûts induits par la réglementation applicable aux Certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité (cf. code de l'énergie, articles L221-1 et suivants et articles L335-1 et suivants). Les obligations et les garanties d'origine peuvent évoluer jusqu'à 3 fois par année contractuelle, dans la limite d'un montant additionnel maximum.